

Arrêté n° 22/470/CM

Désignation des membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec pour les ports de plaisance gérés en régie directe et par les sociétés nautiques - Secteur 1 - Les ports de Marseille, de la Côte bleue et de La Ciotat

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en tant que Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°21/142/CM du 15 mars 2021 portant désignation des membres de la commission consultative d’attribution de postes à flot et à sec des ports de plaisance du Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1) Secteur 1 gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques ;
- L’arrêté n°22/420/CM du 5 décembre 2022 portant création, composition et arrêt du règlement intérieur de la commission consultative pour l’attribution des postes à flot et à sec pour les ports gérés en régie et au sein des sociétés nautiques.

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que la loi dite 3 DS a supprimé à compter du 1^{er} juillet 2022 les six Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que dans ce contexte réglementaire, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris un nouvel arrêté créant, définissant la composition et arrêtant le règlement intérieur de la nouvelle commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec pour les ports de plaisance gérés en régie directe et par les sociétés nautiques
- Qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres de ladite commission pour le secteur recouvrant les ports de Marseille, de la côte Bleue et de La Ciotat, dit secteur 1.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté 21/142/CM du 15 mars 2021 désignant les membres de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques.

Article 2 :

La commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports de plaisance du Secteur 1, gérés en régie directe et par les sociétés nautiques titulaires d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires est composée de seize (16) membres. Huit (8) membres sont désignés en qualité de représentants des conseils portuaires et huit (8) membres sont des élus métropolitains dont le Président de la commission.

Sont désignés comme élus métropolitains :

Pour assurer la présidence de la commission consultative :

Monsieur Didier REAULT, ou son représentant, Monsieur René-Francis CARPENTIER

Pour assister à la commission consultative :

Monsieur Claude PICCIRILLO

Monsieur Maxime MARCHAND

Madame Arlette SALVO

Monsieur Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

Monsieur Michel ILLAC

Madame Corinne BIRGIN

Monsieur Frédéric GUELLE

Sont désignés comme représentants des conseils portuaires (désignation du 5 décembre 2022 pour un mandat de cinq ans) :

Monsieur Christian CERESO

Vieux Port de Marseille

Monsieur Christian RAFFY

Port de la Pointe Rouge Marseille

Monsieur Jean-Louis TORRESANI

Port de la Ciotat

Monsieur Jean-Marc CRACOLICI

Petits ports de Marseille

Monsieur Mickael KUDSZUS

Port de Sausset-les-Pins

Monsieur Bernard LUBIN

Port de Carry-le-Rouet

Monsieur Roger COTI

Petits ports de la Côte bleue

Monsieur Philippe MILLE

Port du Frioul Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2022

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2022

Martine VASSAL